

VOLS QUALIFIÉES

Le vol qualifié se définit comme l'action de prendre la propriété d'autrui sans son consentement et ce, en utilisant ou en menaçant d'utiliser la force pour y arriver. Le Québec a longtemps été la région du pays où le taux de vols qualifiés étaient les plus élevés, même si la criminalité de violence et la criminalité contre les biens étaient bien inférieure à la moyenne canadienne (Clermont, 1996). Certains auteurs associaient ce phénomène québécois aux nombreux changements politiques et sociaux inhérents à la révolution tranquille. D'autres chercheurs établissaient une relation entre le taux des vols qualifiés et les heures d'ouverture plus longues des établissements commerciaux québécois. Par contre, l'écart séparant le taux de vols qualifiés du Québec de celui des autres provinces et territoires tend à s'amenuiser depuis la fin des années 1980. De plus, à l'instar de la criminalité en général, le taux de vols qualifiés est en nette diminution au Canada et au Québec depuis le début des années 1990 (Ouimet, 1999; Clermont, 1996; Ouimet et Tremblay, 1993).

Le phénomène des violations de domiciles

Se situant à cheval entre le crime d'introduction par effraction et le vol qualifié, la violation de domicile se définit comme l'affrontement physique entre les résidents d'une propriété et le ou les cambrioleurs. La violation de domicile est donc une infraction hybride unissant le paragraphe 348(1), définissant l'introduction par effraction, et l'article 343 du Code criminel canadien, définissant le vol qualifié. La définition précise de ce type de crime au caractère violent ne trouve pas consensus. En effet, certains juristes voudraient que les lois canadiennes différencient le fait d'introduire par effraction une propriété dans le but de violenter les occupants et celui de tomber de façon inattendue sur les occupants. Par ailleurs, compte tenu de l'absence de fondements légaux à ce phénomène criminel, le Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC II) ne peut l'étudier directement (Kowalski, 2000). Par contre, certains chercheurs associeront les violations de domiciles à la catégorie des vols qualifiés commis dans les résidences.

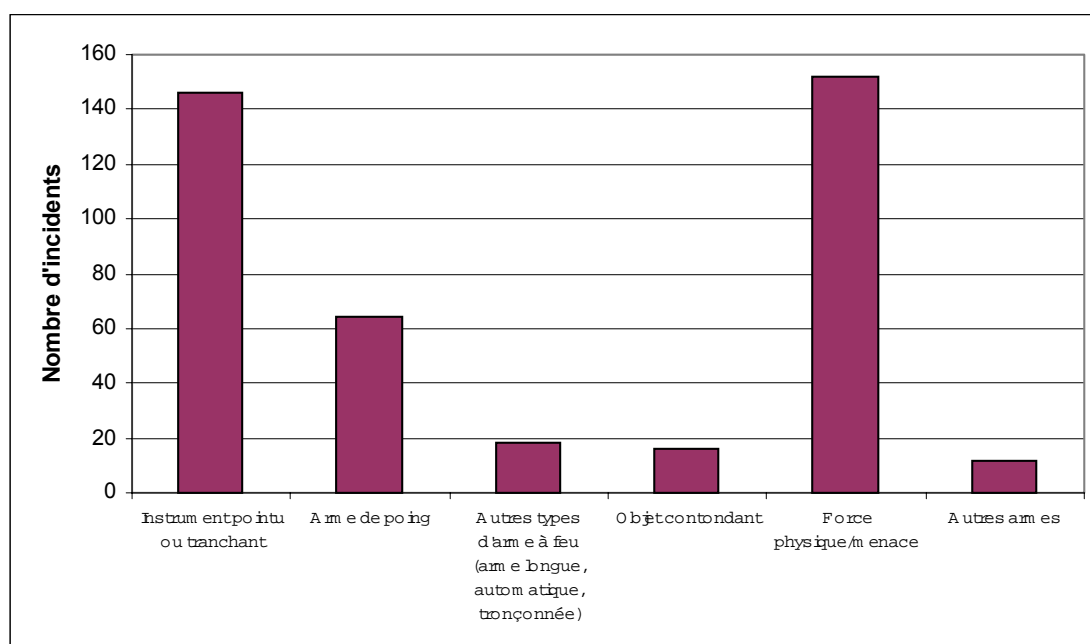
La structure des vols qualifiés

Les données obtenues par le biais du Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC II) nous permettent de mieux saisir la structure des vols qualifiés sur le territoire administratif de la région 03. Les informations recueillies sur la majorité des vols qualifiés déclarés aux policiers nous permettront de dresser un portrait global de ce type de criminalité dans notre région pour l'année 1999. Afin de rendre plus évocateur ce portrait de la criminalité associé aux vols qualifiés en 1999, certaines catégories de la DUC II ont été recodées.

Le type d'arme utilisée lors de la commission d'un vol qualifié

Comme on peut le constater à la figure 1, les armes pointues et tranchantes sont le plus utilisées pour commettre un vol qualifié. Environ 36% des vols qualifiés commis en 1999 dans la région de la Capitale-nationale l'ont été avec ce type d'instrument. Les armes de poing, représentant les pistolets et les revolvers, étaient l'arme de coercition utilisée dans 16% des vols qualifiés. Par contre, un très grande portion des vols qualifiés commis dans notre région administrative, soit 37%, était caractérisée par l'absence d'arme ou l'utilisation unique de la force physique et de la menace d'utiliser la force.

Figure 1 : Répartition des vols qualifiés selon le type d'arme utilisée

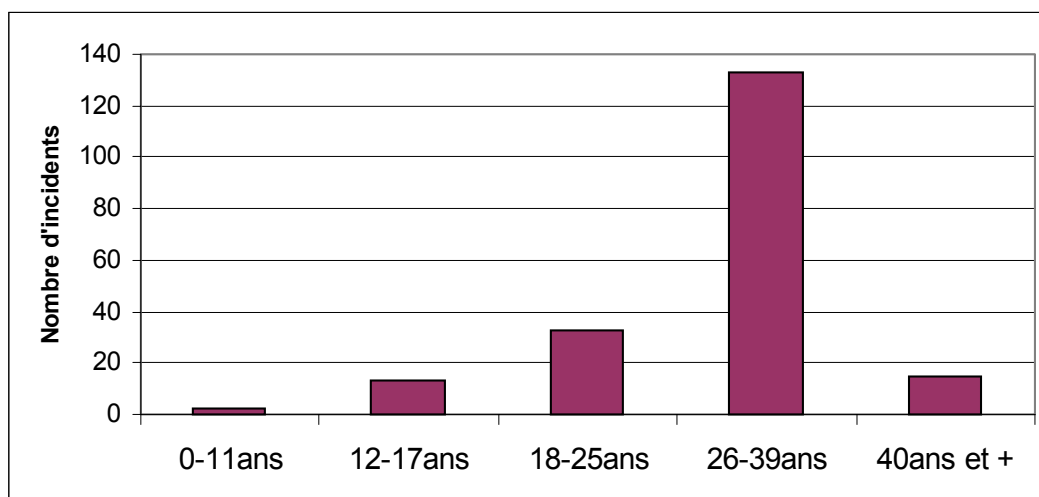


Selon les policiers en fonction, le fort taux de vols qualifiés commis à l'aide d'objet pointu ou tranchant serait la conséquence de modifications législatives survenues en 1996. En effet, le Parlement modifie l'article 344 du Code criminel canadien, article définissant les peines encourus par la commission d'un vol qualifié. L'usage d'une arme à feu lors d'un vol qualifié rend l'accusé passible d'un minimum de quatre ans d'emprisonnement. Le milieu délinquant aurait alors tôt fait de modifier ses techniques de vols qualifiés afin d'éviter une telle sentence.

L'âge des suspects de vols qualifiés

Certaines études pancanadiennes démontrent que le vol qualifié est le crime de violence le plus susceptible d'être commis par des jeunes (Tremblay, 1999). En effet, on retrouve environ 9 suspects de moins de 40 ans sur 10 suspects de vols qualifiés en totalité pour l'année à l'étude. Par contre, les suspects sont beaucoup plus concentrés dans le groupe d'âge de 26 à 39 ans; ils commettent 68% de tous les vols qualifiés (fig.2). L'âge des suspects de vols qualifiés dans la région de Québec semble vouloir fusionner les caractéristiques des crimes contre les biens et celles des crimes contre la personne¹.

Figure 2 : Répartition des vols qualifiés selon l'âge des suspects

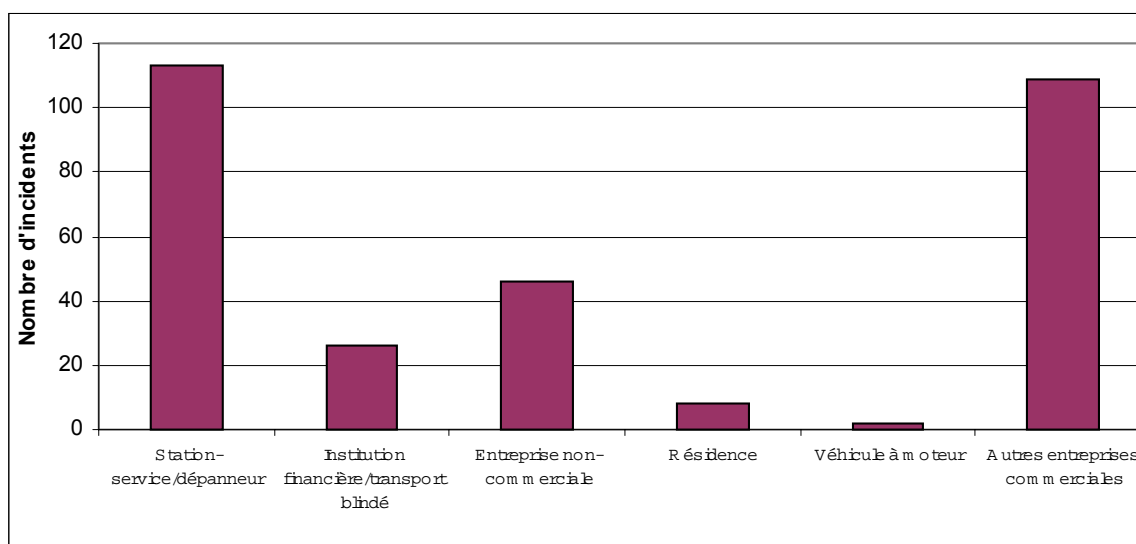


¹ Les suspects des crimes contre les biens sont généralement plus jeunes que les suspects des crimes contre la personne.

Le lieux de commission

Comme le démontre la figure 3, les station-services et les dépanneurs sont les lieux de prédilection des voleurs pratiquant le vol qualifié; 37% de tous les incidents de vols qualifiés rapportés à la police y ont été commis. De plus, un peu plus de 15% des vols commis ciblait une entreprise non-commerciale. Malgré le caractère spectaculaire de ce type de vols qualifiés, les vols dans les institutions financières et les braquages de véhicules blindés ne représente qu'une petite partie de tous les vols qualifiés commis sur le territoire de la région 03 en 1999. De plus, un grand nombre de cibles commerciales diverses, représentant 36% de la totalité des vols qualifiés, ne peuvent être étiquetées de manière précise.

Figure 3 : Répartition des vols qualifiés selon le lieux de commission

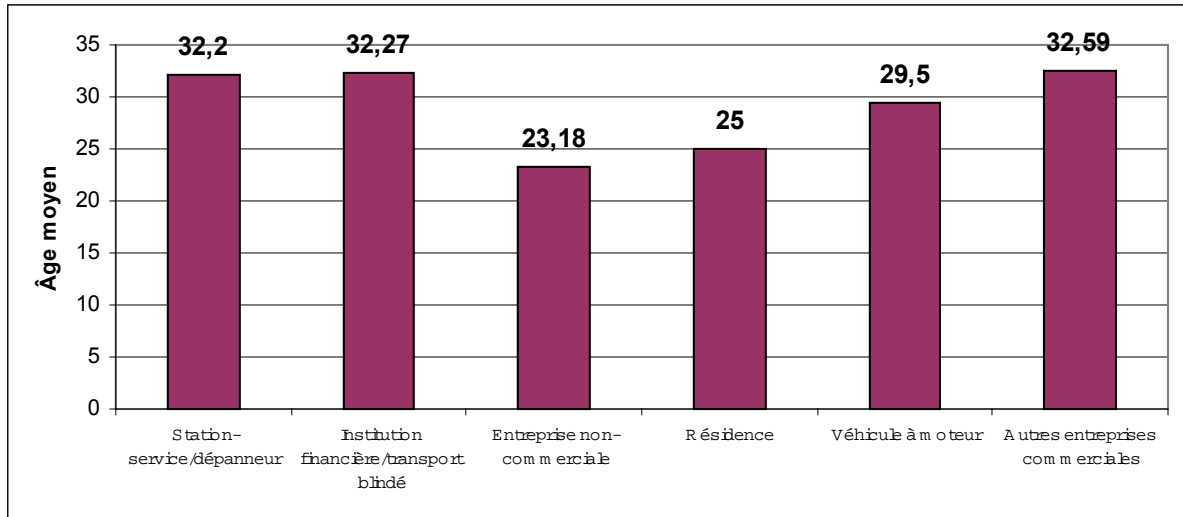


La relation entre l'âge du suspect et le lieux de commission

Il est également intéressant de regarder le lien entre l'âge des suspects et le lieux de commission du vol qualifié. En effet, il semble que les délinquants plus âgées soient

porter à cibler leur vol qualifié sur des entreprises commerciales² tandis que les plus jeunes ciblent des lieux non-commerciaux³ (fig.4).

Figure 4 : Âge moyen des suspects selon le lieu de commission



En conclusion, le délinquant effectuant un vol qualifié en 1999 dans la région de Québec est âgé entre 26 et 39 ans. Pour commettre son délit, il utilise soit un instrument pointu ou tranchant, soit sa force physique ou la menace de l'usage de cette force. Il sera peut être porté à utiliser une arme à feu pour commettre son délit. Ces cibles de préférence sont les entreprises commerciales.

² Par entreprises commerciales, on parle de station-service, de dépanneur, d'institution financière et de transport blindé.

³ Par cible non-commerciale, on parle de résidence, d'entreprise non-commerciale et de véhicule à moteur.

Bibliographie

- Clermont, Y. (1996). «Robbery», dans L. Kennedy et V. Sacco, *Crime counts - A Criminal Event Analysis*, Nelson Canada.
- Kowalski, M. (2000). *Introduction par effraction, 1999*, Bulletin Juristat, Vol.20, n°13, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Ouimet, M. (1999). «L'évolution des crimes violents au Québec de 1962 à 1996», dans J. Proulx, M. Cusson et M. Ouimet (dir.), *Les Violences Criminelles*, Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Ouimet, M. et Tremblay, P. (1993). «Commentaires sur la criminalité», dans *Statistiques 1992 : Criminalité et application des règlements de la circulation*, Québec : Ministère de la sécurité publique.
- Tremblay, S. (1999). *Statistiques de la criminalité au Canada, 1998*, Bulletin Juristat, Vol. 19, n°9, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.

Méthodologie :

- **Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)**

Le programme de la DUC agrégé a été créé par Statistique Canada et mis en œuvre en 1962. Il permet de consigner les données recueillies par les divers corps de police à travers le pays. Il comprend le nombre d'affaires signalés à la police et le nombre d'affaires réels. De plus, il comprend les incidents classés par mise en accusation, le nombre de personnes accusées pour chaque groupe d'âge (enfant, adulte) et pour chaque sexe.

- **Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC II)**

Le programme révisé recueille des renseignements détaillés sur les événements criminels ou non-criminels signalés à la police. Ce nouveau programme s'implante progressivement depuis 1993 à travers le Canada. Les informations recueillies sur les événements sont séparées en trois fichiers : 1) l'incident, 2) le suspect et 3) la victime. De plus, lorsqu'une seule affaire criminelle comporte plusieurs violations, le nouveau programme permet de saisir les quatre chefs d'accusation les plus graves. Au Québec, ces données sont gérées par la Sûreté du Québec.